



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 31 MARS 2004** CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU  
SITE N° SAE/LS270 DIT « NOUVEAUX ATELIERS MÉCANIQUES » A MORLANWELZ.

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu la lettre envoyée le 9 décembre 2002 par l'IDEA, demandant la désaffectation du site n° SAE/LS270 dit « Nouveaux ateliers mécaniques » à MORLANWELZ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de Morlanwelz prise en séance du 6 octobre 2003, demandant la désaffectation du site n° SAE/LS270 dit « Nouveaux ateliers mécaniques » à MORLANWELZ;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS270 dit « Nouveaux ateliers mécaniques » à MORLANWELZ, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MORLANWELZ, 1ère division, section A, n° 73t et MORLANWELZ 1ère division, section B, 13t, 17y4, et repris au plan n° SAE/LS270 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de MORLANWELZ pour avis motivé;

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Société les Nouveaux Ateliers Mécaniques  
rue des Hayettes 8  
7140 - Morlanwelz

Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.)  
place Charles II  
6000 - Charleroi

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **31 MARS 2004**



**Michel FORET.**